

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2023 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 31
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 46

Date de convocation du Conseil : 21/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtizia VENNER
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD (est parti après la délibération 2287, pouvoir donné à Mme Catherine BASTARD), Mme Anne MAGNIEZ donne pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE (est partie après la délibération 2287, pouvoir donné à Mme Catherine MARTINERIE)
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Pascale MORIAUD (est partie après la délibération 2248, pouvoir donné à Mme Pascale MORIAUD)
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROPPi donne pouvoir à Mme Katia BACON, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Sylvie COVAC, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT (est partie après la délibération 2260, fin de pouvoir de M. François DEVILLE)

ARMOY : M. Patrick BERNARD (est parti après la délibération 2238)

DOUVAINE : M. Pascal WOLF

LULLY : M. René GIRARD (est parti après la délibération 2248)

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA
Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ a été élue
secrétaire

Invités excusés

THONON agglomération

N° CC002289

PLAN DE FORMATION 2023

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
VU le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

- La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
- Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. Il formation place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.

Ainsi, pour 2023, le plan de formation représente un budget de 168 000 € répartis entre 4 budgets (principal, ordures ménagères, eau potable, assainissement) pour 497 stagiaires prévus. Courant dernier trimestre 2023, les différents éléments seront consolidés en vue de la construction du plan 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE le plan de formation 2023 selon les dispositions mentionnées en annexe,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget,
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre :

Le Président et le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance



25 JUL. 2023

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de l'agglomération, le 25 JUL. 2023